# JOURNAL OFFICIEL DE LA

## REPUBLIQUE ISLAMIQUE

### MAURITANIE

**BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30** de chaque mois

15 Avril 1999	41 žma annža	<i>N</i> • 948
---------------	--------------	----------------

#### SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Actes Réglementaires 25 mars 1999 Décret n° 018 - 99 instituant une journée fériée. 247 Décret n° 020 - 99 portant ouverture d'une session extraordinaire du 03 avril 1999 247 parlement. Actes Divers Décret n° 023 - 99 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite national « Istihqaq El Watani L' Mauritani ». 247 **Ministère de la Défense Nationale** 05 avril 1999 Actes Divers 20 mars 1999 Décret n° 016 - 99 portant promotion au grade de capitaine à titre

définitif d'un officier de la Gendarmerie Nationale. 05 avril 1999

Décret n° 021 - 99 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale

aux grades supérieurs.

247

12 avril 1999	Décret n° 026 - 99 portant promotion aux grades de commandant capitaine à titre définitif de personnel officier de la Genda Nationale.	et de rmerie 248		
12 avril 1999	Décret n° 027 - 99 portant promotion aux grades de lieutenant - co et de capitaine à titre définitif de personnel officier de la Genda Nationale.	olonel		
	Décret n° 028 - 99 portant nomination de deux élèves - officiers médecins au grade de médecin - capitaine de l'Armée Nationale. <b>nistère des Affaires Etrangères et de la Coopération</b>	248		
Actes Divers 23 mars 1999	Décret n° 99 - 030 portant nomination d'un ambassadeur. <b>Ministère de la Justice</b>	248		
Actes Divers 22 mars 1999	Décret n° 017 - 99 portant avancement de grade de certains magistrats.	249		
Actes Divers	stère de l'intérieur, des Postes et Télécommunications			
03 janvier 1999 249	Arrêté n° 059 mettant fin à une disponibilité.			
13 mars 1999	Décret n° 015 -99 portant nomination de trois (3) officiers de la C Nationale.	Garde 249		
13 mars 1999	Décret n° 99 - 027 portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association Club des Amis de la Nature et Protection l'Environnement (CANPE).	-		
05 avril 1999 la	Décret n° 022 - 99 portant nomination d'un élève - officier d'act			
12 avril 1999	Garde Nationale au grade de sous - lieutenant. Décret n° 029 - 99 portant nomination de deux (2) officiers de la Nationale.	250 Garde 250		
	Ministère des Finances			
Actes Divers	A A. C. O. D. O. C. C. C. C. C. C. L. L. C. L.			
03 janvier 1999 09 mars 1999	Arrêté n° R - 056 mettant fin à la position de stage de deux fonctionnaires précédemment en formation.  Décret n° 99 - 025 portant concession provisoire d'un terrain à	250		
	Nouakchott.  Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie	250		
Actes Divers				
13 mars 1999	Décret n° 99 - 026 portant nomination du président et des membre conseil d'administration de la SOMIR.  Ministère de l'Education Nationale	es du 251		
Actes Divers	1/22/2000 40 1 244400000 1 (002000000			
04 janvier 1999	Arrêté n° R - 061 portant autorisation d'ouverture d'un établissem d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Ecole El Andalous ».	ent 251		
04 janvier 1999	Arrêté conjoint R - 062 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé Moujtehidin ».			
10 janvier 1999	Arrêté conjoint n° R - 080 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé à Nouakchott dénommé « TEWVIQ ». 251			
12 janvier 1999	Arrêté conjoint n° R - 0101 portant autorisation d'ouverture d'un	iommé 251		
12 janvier 1999	Arrêté conjoint n° R - 0102 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « T Souleymane Bal ».			
Ministère de				
Actes Réglementaires				
	la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports			
05 janvier 1999	la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports S Arrêté n° R - 072 fixant le calendrier de la scolarité et des vacance scolaires pour l'année 1998 - 1999 au niveau de l'ENA.	es 252		

06 avril 1999 l'enseignement Arrêté n° 262 portant nomination de deux professeurs de

supérieur.

252

#### Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers 30 décembre 1998

Arrêté n° R - 949 portant création d'un institut islamique à Tafragh Zeina/Nouakchott.

### III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION IV- ANNONCES

### II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

Décret n° 018 - 99 du 25 mars 1999 instituant une journée fériée.

ARTICLE PREMIER - La journée du Dimanche 28 mars 1999, lendemain de El ID Al Adha est fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 020 - 99 du 03 avril 1999 portant ouverture d'une session extraordinaire du parlement.

ARTICLE PREMIER - Une session extraordinaire du parlement sera ouverte le samedi 10 avril 1999 à 10 heures. L'ordre du jour comprend l'examen du projet de loi relative à la réforme du système éducatif national.

ART. 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

**Actes Divers** 

Décret n° 023 - 99 du 05 avril 1999 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite national « Istihqaq El Watani L' Mauritani ».

ARTICLE PREMIER - Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « « Istihqaq El Watani L'Mauritani ». Au grade de :

Officier:

- Monsieur Patrice Cœur - Bizot, coordonnateur résident du système des Nations Unies, représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 016 - 99 du 20 mars 1999 portant promotion au grade de capitaine à titre définitif d'un officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Le lieutenant Ahmed Baba ould zemragui, matricule G.99.122 est promu au grade de capitaine à titre définitif à compter du 31 décembre 1998.

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 021 - 99 du 05 avril 1999 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

ARTICLE PREMIER - Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à compter du 01 avril 1999 conformément aux indications suivantes :

#### I - SECTION TERRE

Pour le grade de lieutenant - colonel Le commandant :

4/10 Ahmed o/Mohamed Mahmoud, 760359

Pour le grade de Commandant Les capitaines 7/25 Naji ould Bilal, 770705 8/25 El Hacen o/ Meguett, 840371 9/25 Brahim ould Bacar, 820636 10/25 Mohamed Lemine o/ Laghlal, 830278

Pour le grade de Capitaine

Les lieutenants:

8/34 Elemine o/ Mohamed Nani, 870446

9/34 Mohamedou Bamba o/ Mohamed Mahmoud, 870637

10/34 Adouba o/ Amar, 801182

11/34 Malik Tall, 870452

12/34 Diop Samba Ifra, 800915

13/34 Bouh o/ Ahmedou o/ Bechiri, 760044

14/34 Abdallahi o/ Mohamed, 900555

#### II - SECTION AIR

Pour le grade de lieutenant - colonel Le commandant :

3/10 Né o/ Brahim, 740759

#### **III - SECTION MER**

Pour le grade de Capitaine de Corvette Le lieutenant de vaisseau:

6/25 Mohamed Mahmoud o/ Mahfodh, 830217

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 026 - 99 du 12 avril 1999 portant promotion аих grades commandant et de capitaine à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades ci - après à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 :

#### I- Commandant:

capitaine Kone El Hacen, mle G.90101

#### II - Capitaine:

lieutenant Mohamed Abidine Sidi, mle G.96120

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 027 - 99 du 12 avril 1999 portant promotion aux grades lieutenant - colonel et de capitaine à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades ci - après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 :

#### I - Lieutenant - colonel

commandant Elv ould Cheikh, mle G.91081

#### II - capitaine:

lieutenant Ahmed Mahmoud ould Med Abdallahi, mle G.94126

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 028 - 99 du 12 avril 1999 portant nomination de deux élèves officiers médecins au grade de médecin capitaine de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les élèves officiers médecins Mohamed Yeslem Mohamed ould Abdi, Mle 92439 et Cheikh ould Mohamedou, mle 88176 sont nommés au grade de médecin - capitaine à compter du 15 mai 1998 pour le premier et du 28 mai 1998 pour le second.

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n° 99 - 030 du 23 mars 1999 portant nomination d'un ambassadeur.

ARTICLE PREMIER Monsieur Mohamed Salem ould Lekhal est nommé et affecté ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de République la Islamique de Mauritanie auprès du

Royaume de Belgique avec résidence à Bruxelles.

ART. 2 - Toutes dispositions contraires à ce décret sont abrogées.

ART. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de la Justice

#### **Actes Divers**

Décret n° 017 - 99 du 22 mars 1999 portant avancement de grade de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER - Est constaté au titre de l'année 1999, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'avancement de grade des magistrats qui suivent conformément aux indications ci - après :

pour le 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1260

- 1 Limam ould Teguedi, mle 49581 B
- 2 Mohamed o/ M' Rezig, mle 49582 S
- 3 Seyide ould Ghailani, mle 50539 H
- 4 Hassana o/ Sidi Mohamed, mle 49330T
- 5 Dahi ould Bedewi, mle 21711Y
- 6 Nagi o/ Mohamed Abdallahi, mle 49358Z
- 7 Dine o/ Mohamed Lemine, mle 48572 S
- 8 Eba o/ Mohamed Mahmoud, mle 50538G
- 9 Mohamed Abderrahmane o/ Abdi, mle 49344 J
- **10** Mohamed Abdallahi o/ Baidaha, mle 49347 M
- 11 Ahmed Mahmoud o/ Cheikh, mle 49976 L
- 12 Ismail ould Sid'El Moctar, mle 49319C

Pour le  $3^{\grave{e}me}$  grade,  $1^{er}$  échelon, indice 1100

- 1 Ahmedou ould Habib, mle 49584 U
- 2 EL Arbi ould Mohamed Mahmoud, mle 49361 C
- 3 Mohamed Yahya ould Oumar, mle 49007 U
- 4 Mohamed El Ghaith ould Oumar, mle 52279Z
- 5 Mohamed ould Yewgatt, mle 52284<sup>E</sup>
- 6 Sidi Mohamed ould Mohamed Lemine, mle 52290 L

- 7 Sidi Aly ould Beyaye, mle 52302Z
- 8 Dah ould Hameine, mle 52272R
- 9 Moulaye Abderrahmane ould Moulaye Ely, mle 45020 J
- 10 El Moctar ould Mohameden, mle 52283D
- 11 Mohamed Sidi ould Bouboutt, mle  $45030\,\mathrm{T}$
- 12 Mohamed Yeslem ould Sidi Jiddoumou, mle 52266K
- 13 Salimou ould Bouh, mle 25269N

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

#### **Actes Divers**

Arrêté n° 059 du 03 janvier 1999 mettant fin à une disponibilité.

ARTICLE PREMIER - IL est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1990 du point de vue ancienneté et du 1<sup>er</sup> septembre 1998 du point de vue salaire à la disponibilité d'une année initialement accordée à Mr Brahim ould Mohamed Horma administrateur civil de 1° grade, 2° échelon (indice 1200) depuis le 1/1/1989, Mle 10729 L.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 015 -99 du 13 mars 1999 portant nomination de trois (3) officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 les officiers dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci - après :

#### *Pour le grade de colonel :*

- lieutenant - colonel Ahmed Vall o/ Guerlain, mle 1800

Pour le grade de lieutenant - colonel :

- commandant Mohamed Lemine ould Moustapha, mle 4647

#### *Pour le grade de capitaine* :

lieutenant Mohamed Abderahmane ould Issa, mle 5715

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 99 - 027 du 13 mars 1999 portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association Club des Amis de la Nature et Protection de l'Environnement(CANPE).

ARTICLE PREMIER - L'Association Club des Amis de la Nature et Protection de l'Environnement (CANEPE) régie par la loi n° 64-098 du 9/06/1964, titulaire du récépissé n° 1639 délivré le 06 novembre 1991 par le ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est reconnue comme une association d'utilité publique.

ART. 2 - Les ministres de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du Développement Rural et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 022 - 99 du 05 avril 1999 portant nomination d'un élève - officier d'active de la Garde Nationale au grade de sous - lieutenant.

ARTICLE PREMIER - Est nommé au grade de sous - lieutenant d'active à compte du premier août 1998 l'élève officier Sidna ould Hamoud, mle 6658.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 029 - 99 du 12 avril 1999 portant nomination de deux ( 2) officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 les officiers dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci - après :

POUR LE GRADE DE COMMANDANT Capitaine Ghaly ould Soufi, mle 4750 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant Cheikh ould Maif, mle 4980 ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Finances

Actes Divers

Arrêté n° R - 056 du 03 janvier 1999 mettant fin à la position de stage de deux fonctionnaires précédemment en formation.

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à la position de stage des fonctionnaires ci - après précédemment en formation, auprès des Ecoles Françaises d'Application Financière et auprès de l'université de Paris IX Dauphine, conformément aux indications ci - dessous :

## A compter du 20 juillet 1998 auprès de l'Ecole Nationale du Trésor Public de Paris (France)

Monsieur Daha Mamadou, matricule 54871R, inspecteur du contrôle Economique de 2<sup>ème</sup> grade, 7<sup>ème</sup> échelon (indice 870) AC néant depuis le 1/8/96.

A <u>compter du 05 novembre 1998, auprès</u> <u>de l'Ecole Nationale des Impôts de</u> <u>Clermond Frerrand, et auprès de</u> <u>l'université de Paris IX Dauphine (France)</u>

Monsieur SY Hamdiatou matricule 35540 <sup>E</sup> contrôleur des impôts, 2<sup>ème</sup> grade, 7<sup>ème</sup> échelon (indice 720) AC néant depuis le 1/7/97.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 99 - 025 du 09 mars 1999 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Est cédé à titre provisoire à l'école ASHBAL un terrain d'une superficie de 5183m2, situé à Nouakchott lot n° 73 bis, îlot K extension, secteur 3, conformément au plan annexe.

ART. 2 - Le terrain est destiné à la réalisation d'un établissement d'enseignement représentant un investissement de (22.509.000 UM).

ART. 3 - La présent concession est consentie sur la base de deux millions cinq

cent quatre vingt quatorze mille six cent ouguiyas (2.594.600 UM) représentant le prix du terrain ainsi que les frais de bornage et les droits de timbre payable dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'approbation du décret.

ART. 4 - Le défaut de paiement dans le délai prescrit entraîne le retour de ce même terrain au domaines sans qu'il soit nécessaire de le confirmer par décret.

ART. 5 - l'Ecole ASHBAL pourra après mise en valeur, conformément à l'engagement précisé, obtenir la concession définitive du terrain.

ART. 6 - Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers

Décret n° 99 - 026 du 13 mars 1999 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la SOMIR.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés pour une durée de trois ans, président et membres du conseil d'administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage (SOMIR) messieurs :

<u>président</u>: Dieng Mika Yéro <u>membres</u>:

- Nagi ould Weddou, représentant du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
- Mohamed Yahya ould Moctar, représentant du ministère des Finances
- Ahmed Teyah, représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.

ART. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 89 - 040 du 13/02/89 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la SOMIR et ces textes modificatifs.

ART. 3 - Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Education Nationale

**Actes Divers** 

Arrêté n° R - 061 du 04 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Ecole El Andalous ».

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikhna ould El Houssein né en 1947 à Tamchekett, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « Ecoles El Andalous ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement. ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint R - 062 du 04 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « El Moujtehidin ». ARTICLE PREMIER - Monsieur Yahya ould Aghob né en 1960 à Tidjikja, domicilié à Nouakchott est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « EL MOUJTEHIDIN ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement. ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n° R - 080 du 10 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé à Nouakchott dénommé « TEWVIO ».

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abdallahi Diallo né en 1934 à Boutilimit, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « TEWVIQ ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement. ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n° R - 0101 du 12 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Ezzemane ».

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed El Mokhtar ould Mohamedou né en 1960 à R' Kiz, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « EZZEMANE ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement. ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté conjoint n° R - 0102 du 12 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Thierno Souleymane Bal ».

ARTICLE PREMIER - Monsieur Kane El Hadj Yahya né en 1940 à M'Bagne, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « THIERNO SOULEYMANE BAL ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement. ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 072 du 05 janvier 1999 fixant le calendrier de la scolarité et des vacances scolaires pour l'année 1998 - 1999 au niveau de l'ENA.

ARTICLE PREMIER - L'année scolaire 1998 - 1999 débute le dimanche 04 octobre 1998 à 8h00 et se termine le jeudi 08 juillet 1999 à 13h00.

ART. 2 - Les classes de l'Ecole Nationale d'Administration vaqueront à l'occasion des fêtes légales et religieuses les jours suivants :

pour les fêtes légales : le jour de la fête
pour les fêtes religieuses : la veille, le jour de la fête et le lendemain de la fête.

ART. 3 - Les classes vaqueront également aux périodes suivantes :

1°) vacances de fin du premier trimestre : du mercredi 13 janvier 1999 à 15h00 au dimanche 31 janvier 1999 à 8h00.

2°) vacances de fin du deuxième trimestre : du jeudi 08 avril 1999 à 15h 00 au dimanche 18 avril 1999 à 8h00.

3°) grandes vacances d'été : du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1999 à 13h00 au dimanche 03 octobre 1999 à 8h00.

ART. 4 - Une permanence sera assurée pendant les vacances d'été à l'initiative de la direction générale de l'école, celle - ci fera parvenir au ministère de tutelle, avant le 07 juillet 1999 le planning relatif à cette permanence.

ART. 5 - Le Secrétaire Général du ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports et le directeur général de l'Ecole Nationale d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### Actes Divers

Arrêté n° 262 du 06 avril 1999 portant nomination de deux professeurs de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Hademine ould Isselmou ould Mohamed Vall, mle 63747 P, professeur de l'enseignement secondaire, 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) depuis le 15/10/1995, titulaire de diplôme des Etudes Supérieures en

Lettres de l'université de Tunis, est, à compter du 13/7/1996 nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A2, 1<sup>er</sup> échelon (indice 1100) AC néant.

Durée de stage : deux ans.

ART. 2 - Monsieur Cheikh ould Idoumou, mle 61703 S, professeur de l'enseignement secondaire, 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) depuis le 21/11/1994, titulaire de diplôme des Etudes Approfondies, de l'université de Mohamed V au Maroc, est, à compter du 26/7/1998 nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A1, 1<sup>er</sup> échelon (indice 1010) AC néant.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

### Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers

Arrêté n° R - 949 du 30 décembre 1998 portant création d'un institut islamique à Tavragh Zeina/Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh Mouhamed ould Salimou est autorisé à ouvrir un institut islamique dénommé « Institut Cheikh Mouhamed pour les études islamiques et arabe ».

ART. 2 - Sont enseignées dans cet institut les sciences du Saint Coran, le Hadith, le Figh et la littérature arabe et s'intéresse de la recherche.

ART. 3 - Monsieur Monsieur Cheikh Mouhamed ould Salimou est responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut

ART. 4 - Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

### III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Nous El Hacen ould Ahmed Salem greffier en chef près du tribunal du Travail de Nouadhibou

VU l'article 309, 318, 319, 320 CPCCA concernant l'exécution formée et l'article 377, 378, 379, 380, 381 CPCCA et l'article 129, 132, 134, 136, 137, 138, 139, 140 CPCCA concernant la saisie et al vente aux enchères publiques.

Les bateaux suivants :

Nom: BRAKNA

Propriétaire: ETHMANE OULD CHEIKH

AHMED EBILMEALI Lieu: Port autonome longueur: 53m jauge: 4,8 m genre genre: congélation 1er prix: 8.577.806 UM

Nom: Salehi

proprietaire: LAFDAL OULD BETAH

Lieu: PAN LONGUEUR / 53M

JAUGE : 4,8 m genre : congélation 1<sup>er</sup> prix : 7.858.740 UM

Nom: SOMAURIPEC

Proprietaire: AHMEIDY OULD BEHAHA OULD

AHMED AGNEL Lieu : PAN

LONGUEUR: 33M JAUGE: 3,5m genre: congélation 1er prix: 7.319.663 UM

Date de la vente : 15/05/99 à 10H au PAN

Les intéressés doivent se présenter devant le

huissier avant la date prévue de la vente.

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU d AVIS DE BORNAGE

Le 30/02/99 a 10 heures .30 mn du matin

Il sera procйdй, au bornage contradictoire d'un immeuble situй a Nouakchott, Arafatt, cercle du Trarza

consistant en un terrain urbain bati d'une contenance de 01a 80 ca, connu sous le nom du lot 17 ilot sect. 1 et borné au nord par une rue s/n, au sud par les lots 20 et 21, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 15.

Dont l'immatriculation a йtй demandйe par le sieur Abdellahi El Atigh ould Ahmedou, suivant réquisition du 1/11/1998, n° 876.

Toute personnes intŭressŭes sont invitŭes a y assister ou a s'y faire reprüsenter par un mandataire nanti d'un pouvoir rŭgulier.

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 829 déposée le 22/4/1998, le sieur Mohamed Abdellahi ould Mouvtah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de trois ares trente centiares 03a 30 ca, situé à Arafat, connu sous le nom des lots 833 et 835/C et borné au nord

par une rue s/n, est par le lot 837, sud par les lots 832 et 834 et ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriŭtŭ fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 864 déposée le 29/7/1998, le sieur Ahmed ould Cheikh, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 55 ca, situé à Nouakchott, Arafat, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 356 Bis/F et borné au nord par la route de l'espoir, sud par une rue s/n, est par une rue s/n et ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriütü fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 898 déposée le04/01/99, le sieurAbdellahi ould Mouftah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 20 ca, situé à Nouakchott, Arafat, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 535 ilot sect. 1 et borné au nord par le lot 536, sud par une rue s/n, ouest par le lot 534 et ouest par le lot 537.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriŭtŭ fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 900 déposée le 04/01/99, le sieur Med Lemine ould Mouftah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 20 ca, situé à Nouakchott, Arafat, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 834 ilot C et borné au nord par le lot 36, sud par le lot 32, est par une rue s/n et ouest par le lot 35.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriùtú fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 901 déposée le , le sieur Med Abdellahi ould Mouftah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 47 ca, situé à Nouakchott, Toujounine, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 247 ilot A et borné au nord par le lot 246, sud par une rue s/n, est par le lot 245 et ouest par le lot 249.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à

compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriütü fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 918 déposée le 24/03/99 , la dame El Ghaliye mint El Moustapha, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 64 ca, situé à Nouakchott, Toujounine, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot 537 ilot A Haye Askeri et borné au nord par la route de l'espoir, au sud par le lot 538, à l'est par une rue s/n, à l'ouest par le lot 539.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriŭtŭ fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 919 déposée le 24/03/99 , la dame Hawa mint Mohamed Yahya, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à NKTT

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 46 ca, situé à NKTT ( Toujounine cercle du Trarza), connu sous le nom du lot 538 ilot A Haye Askeri et borné au nord par le lot 537, au sud par le lot 539, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par les lots 535 et 536 Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriŭtŭ fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition,  $n^{\circ}$  920 déposée le 24/03/99, la dame Khadijetou mint Bayda, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à NKTT.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 95 ca, situé à Nouakchott, Toujounine cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 539/A Haye Askeri et borné au nord par le lot 538, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n, à l'ouest par le lot 536.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriŭtŭ fonciure BA HOUDOU ABDOUL

#### IV - ANNONCES

RECEPISSE N°0130 du 22 mars 1999 portant déclaration d'une association dénommée « Chaîne pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pauvreté ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE l'ASSOCIATION :.

développement

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF président : Mohamed ould Moctar, 1952 Boutilimit

vice - président : Ahmed ould Salem trésorier : Mohamed El Hacen ould Ebeyah

RECEPISSE N°0094 du 08 mars 1999 portant déclaration d'une association dénommée « SOS CULTURE ET EDUCATION ».

Par le présent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE l'ASSOCIATION :.

Culturels et éducatifs

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF président : Boudjemaa Noureddine, 1969 Algérie vice - présidente : Hassib Khadija, 1969 Maroc

#### **AVIS DE PERTE**

IL est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n° 3169 du cercle du Trarza

objet du lot n° s/n de Teyarett (M'Gaizira) au nom de Monsieur Wane Salif, demeurant à Nouakchott.

### LE GREFFIER EN CHEF NOTAIRE MARIEM MINT EL MOUSTAPHA

#### AVIS DE PERTE

IL est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n° 1899 du cercle du Trarza, objet du lot 114 de l'Ilot K zone résidentielle à Nouakchott, au nom de Beye Malick.

LE GREFFIER NOTAIRE MARIEM MINT EL MOUSTAPHA

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET A NUMERO	ACHAT AU
Les annonces sont resues au service du Journal Officiel	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott	Abonnements . ordinaire PAYS DU MAGHREB Etrangers	un an 4000 UM 4000 UM 5000 UM
L'administration decline toute responsabilită quant a la teneur des annonces.	( Mauritanie) les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chuque ou virement bancaire compte chuque postal n° 391 Nouakchott	Achats au numù prix unitaire	iro : 200 UM

Editй par la Direction Genйrale de la Lйgislation, de la Traduction et de l'Edition

PREMIER MINISTERE